



## Info-COVID-19 — RAPPEL — 16 février 2021

### Mise à jour du 30 avril 2021

Étant donné la multiplication inquiétante des variants du coronavirus, il nous apparaît nécessaire de faire un rappel sur les obligations professionnelles des acupuncteurs à l'égard de la COVID-19 et sur l'importance de faire appel au jugement clinique.

Veuillez noter que le [Guide pour un retour au travail sécuritaire des acupuncteurs](#) est toujours en vigueur.

Pour rappel :

#### **Pour les patients :**

- Distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les patients ;
- **Port d'un masque de procédure\*** pour le patient et son accompagnateur ;
- Lavage des mains pendant au moins 20 secondes à l'arrivée et à la sortie.

**L'accompagnateur, lorsque nécessaire** (ex. : parent accompagnant son enfant), doit se soumettre aux mêmes consignes.

\* **L'acupuncteur doit demander au patient de retirer son couvre-visage ou son masque et lui remettre sans frais un masque de procédure<sup>1</sup>. Les honoraires pourront toutefois être majorés en conséquence.**

#### **Pour les acupuncteurs :**

- Port d'un masque de procédure de qualité **en continu**
- Port de lunette de protection ou d'une visière, même si vous portez des lunettes de vue ;
- Lavage des mains pendant au moins 20 secondes aussi souvent que nécessaire ;

---

<sup>1</sup> Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR ; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900. Pour plus d'information, consultez la publication de l'[INSPQ](#).

- Vêtements dédiés exclusivement au travail. Vous devez changer de vêtements à l'arrivée et au départ. Les vêtements portés en clinique doivent être lavés quotidiennement.

**Questionnaire patient prétraitement :**

Le [questionnaire patient](#) COVID-19 est un outil d'évaluation de l'état du patient à compléter obligatoirement à l'arrivée de celui-ci, à chaque visite. Le questionnaire complété doit être joint au dossier du patient.

**\*L'accompagnateur, lorsque nécessaire,** doit également être soumis au même questionnaire. Une fois complété, le questionnaire doit être joint à un registre des accompagnateurs.

**Patient présentant un ou des symptômes associés à la COVID-19 :**

- Reporter le rendez-vous lorsqu'après avoir complété le questionnaire patient COVID-19 et procédé à une évaluation approfondie, vous avez un doute, aussi minime soit-il, ou que vous n'êtes pas en mesure de vérifier l'exactitude des informations obtenues.
- Suggérer au patient de contacter les autorités de santé publique.

**\*Accompagnateur présentant un ou des symptômes associés à la COVID-19 :**

- Reporter le rendez-vous ;
- Suggérer à l'accompagnateur de contacter les autorités de santé publique.

**Situations particulières : appel au jugement clinique**

**Si un léger doute subsiste :** en tant que professionnel de la santé, un acupuncteur doit faire appel à son **jugement clinique** afin d'évaluer si un symptôme (ex. : mal de gorge, douleur musculaire, céphalée, etc.) est associé à la COVID-19 ou à une tout autre pathologie. La description détaillée de la symptomatologie, des antécédents et des affections associées vous orienteront vers une prise de décision réfléchie.

**Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.**

**Responsable des affaires professionnelles et règlementaires**

**Présidente du comité d'inspection professionnelle**